

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 17**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 19 par les mots :

« et sont tenus au secret professionnel. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de soumettre au secret professionnel les agents et salariés des opérateurs publics ou privés exploitant des systèmes de vidéoprotection pour le compte des autorités publiques.